

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX HUIT OCTOBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée, le 11 octobre 2022.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame RICAUD Madame CALMONT Madame GESSANT Monsieur LOIZEAU Monsieur FLAMANT Madame DAUBRÉE Madame CHÂTEAU Madame DERVOËT Madame HOCHET Monsieur LÉCUYER	Madame DEZAUNAY Madame LEBOUCHER Monsieur BOITARD Madame HOLLEVOET Monsieur BÉRAUD Madame DIONIZY Madame OLLIVIER Monsieur OGEREAU Monsieur EVEN Madame LAUNAY Monsieur ROCHE
Absents :	Monsieur HÉNAFF Monsieur RICHARD Monsieur GODARD Madame COLCOMBET Monsieur MENETRIER Monsieur HOLLEVOET Monsieur COURGEON	procuration à Madame DIONIZY procuration à Madame GESSANT procuration à Madame OLLIVIER procuration à Madame RICAUD procuration à Monsieur LOIZEAU procuration à Madame HOLLEVOET
Agent Mairie :	Monsieur CZAPSKI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022

DELIBERATIONS

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIVERSES INSTANCES

2022.60 Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

AFFAIRES GENERALES

2022.61 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2021

2022.62 Modification de la convention de partenariat avec l'association CAP Mariage 44

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2022.63 Décision Modificative n°2

2022.64 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2022 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant

ENFANCE – JEUNESSE ET SOLIDARITES

2022.65 Adoption du Plan d'Actions relatif au projet "Ville Amie des Aînés"

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2022.66 Modification du règlement d'utilisation du terrain du skate-park

2022.67 Modification du règlement général des salles municipales

2022.68 Modification du règlement général de l'Espace de la Vallée

2022.69 Modification du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux

2022.70 Règlement intérieur d'utilisation des bureaux et de la salle de réunion de la salle BELLATRIX

PERSONNEL COMMUNAL

2022.71 Modification du tableau des effectifs

2022.72 Recensement de la population – recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

2022.73 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2022.74 Permis de construire pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance et les travaux de restructuration de la crèche "Les P'tits Bouts"

INTERCOMMUNALITE

2022.75 Pacte financier Métropolitain de Solidarité – montant attribution de compensation 2022

2022.76 Groupement de commandes – fourniture et acheminement d'électricité, de gaz et services associés – lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres

2022.77 Rapport annuel 2021 de Nantes Métropole

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin dernier et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

DÉLIBÉRATIONS

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX DIVERSES INSTANCES

2022.60 Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

Débats

Madame le Maire indique que la loi du 25 novembre 2021 a abouti à un décret du 29 juillet 2022 qui complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article obligeant les collectivités à nommer, parmi les adjoints ou conseillers municipaux, un correspondant "Incendie et Secours".

Cette nomination doit être faite dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte et doit, ensuite, être communiquer au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'Incendie et de Secours qui relève, le cas échéant, de la commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, ce qui veut dire que, lorsque l'on a un déclenchement d'un plan quelconque, le correspondant "Incendie et Secours" est le premier à devoir participer à la communication de ce qu'il faut faire.

Il doit, par ailleurs, concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame le Maire précise que la fonction de correspondant "Incendie et Secours" n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire et que celui-ci doit informer, périodiquement, le Conseil Municipal de ses actions.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Hubert FLAMANT comme correspondant "Incendie et Secours" car il est en charge des relations avec Nantes Métropole, a une connaissance particulière de la commune mais, également, de par ses métiers antérieurs.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnel et, notamment, son article 13,

VU l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu, qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de Sécurité Civile, le correspondant "Incendie et Secours" est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron ne possède pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de désigner un correspondant "Incendie et Secours" dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours,

CONSIDÉRANT que le Maire doit, ensuite, communiquer le nom de ce correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours,

CONSIDÉRANT que, sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'Incendie et de Secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant "Incendie et Secours" n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que ce correspondant doit informer, périodiquement, le Conseil Municipal de ses actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de DÉSIGNER Monsieur Jean-Hubert FLAMANT, correspondant "Incendie et Secours".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022.61 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2021

Débats

Madame le Maire indique qu'elle est dans l'obligation de présenter le rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement aux membres du Conseil Municipal même si la commune n'a plus de relations avec celle-ci. Néanmoins, restant censeur de cette instance, elle doit, de ce fait, présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel.

Nantes Métropole Aménagement est une Société Publique Locale qui a pour but d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut accomplir tous les actes visant à la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objet, notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par ailleurs, la société doit accomplir des actes ayant pour objet la réalisation d'opérations de constructions, l'amélioration, la rénovation ou l'entretien de bâtiments. Elle doit, également, accomplir des actes ayant pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans le domaine économique.

D'une manière plus générale, elle peut intervenir pour l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général dans les domaines de la gestion de leur patrimoine public économique, d'appui à la création d'activités nouvelles et de mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

Le capital de la société est de 1 782 000 € et ses fonds propres de 5 millions d'euros.

Il y a 18 administrateurs avec, pour chacun, un pourcentage de répartition du capital social et une participation de la commune de Sautron de 0,59%.

Madame le Maire précise que le nombre de salariés représente 47,65 Equivalents Temps Plein, sa Présidente est Madame Delphine BONAMY, élue de Nantes Métropole, son Directeur Général, Monsieur Hassan BOUFLIM et elle-même au titre de censeur de la ville de Sautron.

Nantes Métropole Aménagement réalise de nombreuses opérations de concessions d'aménagement sur Nantes / Dervallières telles que la caserne Mellinet et un certain nombre de ZAC dont Doulon Gohards, Erdre Porterie, Euronantes Gare, Bottière Chênaie et Pin Sec, Madeleine Champs de Mars, Malakoff, Bas Chantenay, Pirmil les Isles et Chantrerie.

Elle réalise, également, un certain nombres d'opérations à Bouaye, Brains, la Montagne, le Pellerin, les Sorinières, Orvault et Saint Jean de Boiseau.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole Aménagement a des conventions de mandats avec études et projets, actuellement, avec Nantes et Indre et des conventions de prestations de services avec Nantes et Couéron.

Madame le Maire indique que le rapport détaille toutes les interventions de Métropole Aménagement pour ses communes actionnaires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a été désignée pour représenter la collectivité de Sautron au sein de l'Assemblée Spéciale, elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL),

CONSIDÉRANT que Madame le Maire exerce cette fonction, non pas en nom propre mais en tant que mandataire de la collectivité à laquelle incombe la responsabilité civile inhérente à ce mandat,

CONSIDÉRANT que, du fait de ces mandats, une grande partie des responsabilités liées à la fonction d'administrateur incombe à la collectivité,

CONSIDÉRANT que tout mandant induit une obligation de rendre compte au mandant de la mission confiée,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose : "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres",

CONSIDÉRANT, qu'au titre de la représentation de la collectivité de Sautron au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale, il appartient, donc, de soumettre à l'assemblée délibérante, avant fin 2022, le rapport annuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 de Nantes Métropole Aménagement.

2022.62 Modification de la convention de partenariat avec l'association CAP Mariage 44

Débats

Madame DEZAUNAY indique que, chaque année, de nombreux couples choisissent d'officialiser leur union au sein de la mairie de Sautron. Ces couples consentent, librement, à s'épouser conformément à différents articles du Code Civil, articles lus devant chaque époux lors de la célébration de leur mariage.

L'association CAP Mariage prépare les époux qui le souhaitent à une réflexion avant la célébration de leur mariage sur des questions d'ordre juridique telles que les régimes matrimoniaux mais, également, sur l'engagement pris pour fonder leur foyer.

Les animateurs de CAP Mariage sont formés à l'écoute et sont entourés de professionnels compétents tels que des notaires.

Madame DEZAUNAY ajoute que ce partenariat est acté par convention afin de préciser les rôles respectifs des partenaires, renouvelée, chaque année, par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature. Les montants correspondant aux frais de formation continue et de déplacements des animateurs ayant changé, il convient, donc, d'approuver les modifications de la convention de partenariat.

Madame le Maire précise que le montant alloué est de 100 € pour une intervention et de 150 € pour 2 interventions.

Monsieur ROCHE souhaiterait savoir le nombre de couples concernés par an.

Madame DEZAUNAY répond qu'il y a eu 18 célébrations cette année. 15 invitations ont été envoyées et 5 couples ont répondu présents, ce qui est un bon retour.

Monsieur ROCHE demande combien de réunions ont été proposées.

Madame DEZAUNAY indique qu'il y avait 2 réunions de prévues dont une en semaine, le jeudi soir à partir de 20 heures et une autre le samedi matin.

Monsieur EVEN demande le montant des frais de l'année dernière.

Madame le Maire répond que les montants étaient identiques. Il fallait, simplement, les acter dans la convention.

Monsieur EVEN précise qu'il est pourtant indiqué que les montants ayant changé, il convient d'approuver les modifications de la convention de partenariat.

Madame DEZAUNAY souligne que le nombre de mariage ayant diminué, la commune proposera seulement une réunion.

Madame DEZAUNAY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDÉRANT que, chaque année, de nombreux couples choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage,

CONSIDÉRANT que tous ces couples consentent, librement, à s'épouser conformément aux articles 212, 213, 214, 215, 220-1 et 371-1 du Code Civil, articles lus au nom de la loi,

CONSIDÉRANT que l'association CAP Mariage prépare, avec les futurs mariés, cette cérémonie, ce qui permet une réflexion sur la portée de l'engagement pris devant tous pour fonder un nouveau foyer,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation au mariage civil, l'association propose aux futurs mariés, via le service "État Civil" de la commune, une rencontre d'information et de préparation animée par CAP Mariage 44 afin de répondre aux questions d'ordre juridique (présentation des articles du Code Civil et des régimes matrimoniaux), fiscal et moral,

CONSIDÉRANT que les animateurs de CAP Mariage sont formés à l'écoute et sont entourés de professionnels compétents (notaires, conseiller conjugal...),

CONSIDÉRANT que ce partenariat est acté par convention afin de préciser les rôles respectifs des partenaires, renouvelée, chaque année, par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature,

CONSIDÉRANT que les montants correspondant aux frais de formation continue et de déplacements des animateurs ayant changé, il convient, donc, d'approuver les modifications de la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications à la convention de partenariat avec l'association CAP Mariage 44,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2022.63 Décision Modificative n°2

Débats

Monsieur LOIZEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits en Fonctionnement pour un montant de 110 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, les ajustements concernent, essentiellement, les charges de personnel avec, entre autre, la revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement, l'augmentation du coût de l'alimentation dans les cantines scolaires ainsi que des frais de télécommunications pour les écoles.

S'agissant des recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 25 000 € relative à la Dotation de Solidarité Communautaire de Nantes Métropole qui n'avait pas été comptabilisée ainsi qu'une augmentation, par rapport au budget, des droits de mutation de 85.000 €, montant qui resterait à encaisser sur le dernier trimestre qui est toujours un trimestre important et qui semble, facilement, atteignable avant le 31 décembre.

Monsieur LOIZEAU ajoute que le montant des droits de mutation restera, cependant, inférieur à celui de l'année dernière. Aussi, il convient de rester prudent.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en avril 2022,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 4 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits en Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.64 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2022 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant

Débats

Madame le Maire indique que ce fonds concerne l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant et rappelle que, pour l'année 2021, le montant s'élevait à 490 €.

Une mise à jour de ce dispositif a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 afin d'attribuer des fonds de concours plus importants aux communes bénéficiaires.

Madame le Maire précise que le montant ne peut pas excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Le site de la Chapelle de Bongarant s'intégrant parfaitement dans le dispositif a été retenu par Nantes Métropole. Le montant attribué, au titre de l'année 2022, s'élève à 2 495 €, montant multiplié par 5 par rapport à 2021.

Ce fonds de concours va servir à l'installation de la borne "Imagina" mais, également, pour la valorisation de ce site dont l'entretien écologique est réalisé par le service Espaces Verts de la commune.

Monsieur ROCHE fait remarquer que la convention n'a pas été jointe lors de l'envoi du Conseil.

Madame le Maire répond que celle-ci n'a pas encore été transmise par les services de Nantes Métropole qui ont, simplement, communiqué la somme attribuée à la commune.

Monsieur ROCHE indique qu'ils sont preneurs, bien entendu, de la convention dès sa réception.

Madame le Maire précise que la convention sera transmise aux élus dès que possible.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2016 approuvant le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021 approuvant la mise à jour de ce dispositif,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 octobre 2022 approuvant l'attribution des fonds de concours 2022,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT, qu'au regard des critères d'éligibilités établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élevait à 490 € au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, le fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 2 495 €,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Sautron, au titre de l'année 2022, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention annuelle 2022 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

ENFANCE – JEUNESSE ET SOLIDARITES

2022.65 Adoption du Plan d'Actions relatif au projet "Ville Amie des Aînés"

Débats

Madame LEBOUCHER indique que, par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville au Réseau Francophone des Ville Amie des Aînés. A la suite de cette adhésion, la commune a lancé, officiellement, la démarche en mai 2021.

A l'occasion des journées bleues 2021, la commune a lancé une démarche participative en s'appuyant sur la gouvernance ouverte et partagée avec, dans un premier temps, l'envoi d'un questionnaire à la population avec un très bon taux de retour, à savoir 24,7% des personnes ayant répondu. En parallèle, des ateliers participatifs ont, également, été lancés.

Madame LEBOUCHER ajoute que le Comité de pilotage a, ensuite, analysé ces questionnaires afin de faire ressortir les retours de la population et de la démarche participative. A la suite de ce travail, un plan d'actions concerté a été réalisé.

Madame LEBOUCHER précise que le plan d'actions propose 4 enjeux déclinés en plusieurs objectifs, enjeux qui reprennent bien les 8 thématiques de la démarche, à savoir l'habitat, les espaces extérieurs et bâtiments, l'autonomie, les services et soins, le lien social et la solidarité, les transports et mobilités, l'information et la communication, la participation citoyenne et l'emploi et la culture et les loisirs.

On retrouve ces 8 thématiques dans les 4 enjeux proposés dans le plan d'actions : favoriser le transport et la mobilité des seniors, créer du lien social, renforcer l'information à destination des seniors et permettre aux seniors de vivre dans un habitat adapté.

Dans l'enjeu 1, 3 objectifs ont été retenus, à savoir de faciliter les déplacements piétons, de faciliter les déplacements véhiculés et en transport en commun et de développer l'offre de transports collectifs et la mobilité douce.

A l'intérieur de ces objectifs, il y a différentes actions dont la réfection des trottoirs signalés comme difficilement utilisables et source de chutes, ce qui nécessite un travail avec Nantes Métropole puisque cette compétence n'appartient pas à la commune, le renforcement du mobilier urbain avec l'installation de différentes poubelles ainsi que l'implantation de tables de pique-nique.

Il convient, également, de poursuivre la réflexion sur laquelle Madame le Maire travaille déjà depuis un certain temps avec la TAN afin de développer l'offre de transport en commun et les liaisons avec les communes limitrophes, le développement des parkings avec des zones bleues, communiquer sur les emplacements dédiés au covoiturage et proposer des sessions de remise à niveau du code de la route.

Sur les transports collectifs, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'un service de transport municipal payant, exclusivement, sur la commune pour les seniors imposables comme cela se fait déjà pour les personnes non imposables, de solliciter les associations pour la mise en place d'un service de transport associatif lors des manifestations et de poursuivre le travail engagé avec Nantes Métropole pour développer le maillage des pistes cyclables sécurisées dans Sautron mais, également, hors Sautron.

Dans l'enjeu 2, il y a, également, 3 objectifs dont la lutte contre l'isolement, promouvoir les temps de rencontres entre seniors et encourager le lien intergénérationnel, source du bien vivre ensemble.

Dans ces objectifs, on retrouve, entre autre, diverses actions telles qu'encourager la création d'une association d'entraide pour faciliter les déplacements et lutter contre l'isolement, proposer un service de portage de livres à domicile en collaboration avec des bénévoles mais, également, avec la future médiathèque, proposer une animation mensuelle dans la salle de la Blanchardière, développer le nombre de sorties annuelles proposé aux seniors afin que cela ne se limite pas, simplement, aux journées bleues, créer une charte du mieux vivre ensemble, poursuivre les actions réalisées dans le cadre du passeport du civisme et la création d'un tiers-lieux sur la commune.

S'agissant de l'enjeu 3, il y a 2 objectifs, à savoir faire connaître les services et aides existantes pour les seniors dont la communication sur les aides fiscales liées à l'emploi d'aide à domicile et identifier et annoncer les commerces ambulants qui se déplacent sur la commune, besoin qui est ressorti du questionnaire.

Il convient, également, de lutter contre la fracture numérique vécue par les aînés avec diverses actions telles que proposer un espace numérique accessible aux personnes à mobilité réduite dans la future médiathèque et accompagner les seniors dans l'utilisation des outils numériques vers un usage sécurisé.

Dans l'enjeu 4, 3 objectifs sont ressortis dont lever les freins à la réalisation de travaux et d'entretien du jardin, promouvoir les habitats intermédiaires, alternatifs et renforcer la sécurité à domicile.

A l'intérieur de ces 3 objectifs, il est proposé la réflexion sur un dispositif permettant aux seniors d'accéder à un service de conciergerie payant pour leurs menus travaux, service qui serait d'une grande aide auprès des sautronnais qui ne sont plus capables, compte tenu de leur âge, de réaliser eux-mêmes ces petits travaux, promouvoir le dispositif "Mon potager partagé", favoriser l'implantation d'une résidence seniors en cœur de ville à proximité des services, projet en cours de réalisation, organiser une conférence sur les arnaques et le démarchage abusif animée par la Police Municipale et la Gendarmerie et développer l'information sur les aides existantes en matière d'aménagement et d'adaptation du logement.

Madame LEBOUCHER souligne que ce plan d'actions coordonné par le CCAS en partenariat avec les différents acteurs sera mis en œuvre jusqu'en 2026 et suivi d'une phase d'évaluation.

Monsieur ROCHE souhaiterait avoir des précisions, notamment, sur le développement de parkings en zones bleues. Il aimerait savoir si cela concerne des parkings existants ou s'il va y avoir de nouveaux parkings.

Madame LEBOUCHER répond que, pour le moment, il convient de privilégier l'existant avec un travail important sur les zones à définir, là où il y a des tensions

Madame le Maire précise que le futur parking du Doussais, situé près de l'église, sera en zone bleue afin d'éviter le stationnement intempestif comme cela se fait, actuellement, sur les parkings des différents services de la mairie. En effet, il y a énormément de stationnement en covoiturage, à la journée, voire à la semaine sur ces parkings, ce qui pose des soucis pour les usagers de la mairie.

Monsieur ROCHE demande si le parking du Doussais est le seul en terme de création.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame LEBOUCHER indique qu'il convient de travailler, en priorité, sur les parkings existants dont celui dans la zone du Crédit Mutuel qui a été, particulièrement, ciblé.

Madame le Maire souligne qu'il n'est pas prévu, à ce jour, de mettre le parking du Cormier en zone bleue puisque la commune est dans l'obligation d'abandonner la réflexion sur ce parking. En effet, il n'y a pas eu de consensus des propriétaires. Aussi, Nantes Métropole ne souhaite pas engager des travaux.

Néanmoins, les travaux seront poursuivis au-delà du Cormier jusqu'au Moulin Brûlé d'ici la fin de la mandature sans engager de travaux au niveau du Cormier. Il était, en effet, prévu de mettre ce parking en zone bleue. Après divers échanges avec les propriétaires, la majorité y étaient favorables mais un s'y oppose. Aussi, comme il faut l'unanimité, la commune et la métropole ne peuvent, donc, pas avancer sur ce dossier.

Monsieur ROCHE demande si tous les parkings vont passer en zone bleue.

Madame le Maire indique qu'il y a seulement, pour le moment, le parking du Doussais et celui du Crédit Mutuel qui vont être en zone bleue.

Monsieur ROCHE souhaiterait avoir des précisions sur les pistes cyclables et, plus particulièrement, où en sont les projets avec Nantes Métropole, ce qui est prévu et le calendrier.

Madame le Maire précise qu'un travail est, actuellement, engagé sur la portion qui va de Sautron au cœur de Saint-Herblain par la route de Vannes avec un déport par la Bugallière. Les coûts des travaux par la route de Vannes en passant par l'échangeur de la Pentecôte et le Croisy sont très importants. Aussi, afin d'accélérer les choses, il a été envisagé, étude en cours de réalisation, de faire passer le circuit par Orvault, ce qui allongera le parcours de 600 à 700 mètres.

Monsieur ROCHE indique que cette piste cyclable existe déjà.

Madame le Maire souligne qu'une partie existe déjà. Il convient, donc, de la réaménager sans que cela représente des travaux et des coûts aussi importants que le projet passant par la route de Vannes.

Monsieur ROCHE note que le projet passant par la route de Vannes est, donc, abandonné et qu'il y aura juste un réaménagement de l'existant.

Madame le Maire indique que le projet n'est pas abandonné. Cependant, comme la commune a sollicité un trajet pour aller vers Nantes et, afin de ne pas perdre de temps sur ce dossier, il est prévu, dans un premier temps, de réaménager l'existant en passant par la Bugallière. C'est un premier pas mais le projet par l'échangeur de la Pentecôte et le Croisy n'est, nullement, abandonné.

Monsieur ROCHE demande si on connaît les délais de réalisation.

Madame le Maire répond qu'elle ne connaît pas les délais car les études nécessitent du temps. Cependant, le projet passant par la Bugallière pourrait, quant à lui, être ouvert assez rapidement. Il nécessite, simplement, des confortements car il n'est pas complètement adéquat.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des études de mobilité qui ont été réalisées avec décompte des véhicules en lien avec les autres communes du nord-ouest du Département car cela nécessite de travailler avec les communes voisines.

Monsieur ROCHE demande à quoi correspond le dispositif "sortir plus".

Madame LEBOUCHER précise que cela n'est pas un dispositif proprement sautronnais mais général. La commune peut être subventionnée et solliciter divers organismes. Aussi, il convient de communiquer sur ce dispositif à destination des séniors qui n'est pas connu par tous.

Monsieur ROCHE demande quel public est concerné par ce dispositif.

Madame LEBOUCHER indique qu'il concerne les séniors.

Monsieur ROCHE demande à partir de quel âge.

Madame LEBOUCHER précise que cela concerne les séniors à partir de 60 ans avec conditions de ressources.

Madame LAUNAY indique à Monsieur ROCHE que, s'il lui avait demandé, elle lui aurait dit.

Madame LEBOUCHER souligne, en effet, que Madame LAUNAY faisait partie du Comité de Pilotage. Elle a été pleinement associée à toute la démarche.

Madame LAUNAY précise qu'elle n'a pas eu l'occasion de voir Monsieur ROCHE avant la séance du Conseil.

Madame LEBOUCHER indique qu'une réunion publique aura lieu le jeudi 20 octobre à 15 heures, salle 200.

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.80 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la ville de Sautron au Réseau Francophone des Ville Amie des Aînés,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron et son CCAS s'investissent dans la démarche "Ville Amie des Aînés" afin que le territoire soit adapté à tous les âges de la vie, que chacun puisse vivre et s'épanouir au sein de celui-ci,

CONSIDÉRANT que la ville Sautron a mené une démarche participative en s'appuyant sur une gouvernance ouverte et partagée,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de ce diagnostic, plusieurs constats ont permis la réalisation d'un plan d'actions concerté,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions propose 4 enjeux déclinés en plusieurs objectifs :

- enjeu 1) favoriser le transport et la mobilité des séniors
- enjeu 2) créer du lien social
- enjeu 3) renforcer l'information à destination des séniors
- enjeu 4) permettre aux séniors de vivre dans un habitat adapté

CONSIDÉRANT que ce plan d'actions sera coordonné par le CCAS en partenariat avec les différents acteurs et sera mis en œuvre jusqu'en 2026 puis suivra une phase d'évaluation,

CONSIDÉRANT que cette démarche est transversale et multidimensionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER le plan d'actions relatif au projet "Ville Amie des Aînés",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2022.66 Modification du règlement d'utilisation du terrain du skate-park

Débats

Madame HOLLEVOET indique, qu'après avoir reçu une délégation de jeunes skateurs, il convient d'apporter des modifications au règlement d'utilisation du règlement du terrain du skate-park.

En effet, ces jeunes ont expliqué que le skate-park était mal utilisé et que de très jeunes enfants venaient y faire du toboggan, ce qui pouvait être dangereux. Par ailleurs, ils ont, également, précisé qu'il n'y avait pas de convivialité.

Madame HOLLEVOET ajoute que cet échange a été très constructif et que cela fait plaisir de constater que les jeunes s'intéressent aux installations mises à leur disposition.

Les modifications portent, plus particulièrement, sur 3 articles.

A l'article 2, il convient de modifier l'âge en le passant de 8 ans à 9 ans.

A l'article 3, il était nécessaire de refaire un point sur les disciplines autorisées car certains viennent avec des toutes petites trottinettes qui ne sont pas du tout adaptées à ce genre de structure en précisant, également, qu'il est interdit de snaker, c'est-à-dire de partir en même temps, sur les modules, de ne pas couper le passage des riders sur le skate-park et de ne pas faire du toboggan sur les modules.

Madame HOLLEVOET précise que les jeunes lui ont montré une petite vidéo où l'on voit des très jeunes enfants dont les parents sont pourtant présents partir du côté opposé des riders en faisant du toboggan au moment où les jeunes partent du module avec leurs skates, ce qui est extrêmement dangereux et pourrait provoquer des collisions. Il est, donc, important de rappeler qu'il est interdit de faire du toboggan surtout qu'il y en a, juste à côté, au niveau du ludo park.

A la demande des jeunes, il convient, également, de rajouter que les règles de politesse sont toujours les bienvenues.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que les sports de glisse sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident et qu'il est recommandé d'utiliser des protections appropriées en précisant que les chaussures fermées sont obligatoires.

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 28 septembre 2022,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer la protection du patrimoine communal et, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, il convient d'apporter des modifications au règlement d'utilisation du skate-park et, notamment, les articles 2, 3 et 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'utilisation du terrain du skate-park,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.67 Modification du règlement général des salles municipales

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que les modifications des règlements des salles municipales, de l'Espace de la Vallée et de l'Espace Phelippes Beaulieux sont identiques.

Ces modifications peuvent couler du bon sens mais il est nécessaire de les rappeler suite à des incidents, cet été, relatifs à l'emploi de feux d'artifices et de flammes.

Aussi, il convient d'inscrire dans les divers règlements qu'il est strictement interdit d'employer des artifices ou des flammes à l'intérieur et aux abords des salles

Monsieur BÉRAUD précise qu'il convient, également, de préciser les éco gestes, à savoir de penser au tri sélectif, d'éteindre les appareils électriques, les lumières et de veiller à ne pas laisser l'eau couler inutilement.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement général des salles municipales et, plus particulièrement, à l'article 5,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, qu'il est interdit d'employer des artifices ou des flammes (feux de Bengale, feux d'artifices, torches) à l'intérieur, et aux abords des salles,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, de préciser les éco gestes, à savoir de penser au tri sélectif, d'éteindre les appareils électriques, les lumières, le chauffage et de veiller à ne pas laisser l'eau couler inutilement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général des salles municipales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.68 Modification du règlement général de l'Espace de la Vallée

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que les modifications sont identiques à la délibération précédente.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement général de l'Espace de Vallée et, plus particulièrement, aux articles 2 et 5,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser à l'article 2, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, qu'il est interdit d'employer des artifices ou des flammes (feux de Bengale, feux d'artifices, torches) à l'intérieur et aux abords de l'Espace de la Vallée et, notamment, sur le parking,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, de préciser les éco gestes, à savoir de penser au tri sélectif, d'éteindre les appareils électriques, les lumières, le chauffage et de veiller à ne pas laisser l'eau couler inutilement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général de l'Espace de la Vallée,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.69 Modification du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que les modifications sont identiques à la délibération précédente.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux et, plus particulièrement, aux articles 3 et 5,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser à l'article 3, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, qu'il est interdit d'employer des artifices ou des flammes (feux de Bengale, feux d'artifices; torches) à l'intérieur et aux abords de l'Espace Phelippes Beaulieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, de préciser les éco gestes, à savoir de penser au tri sélectif, d'éteindre les appareils électriques, les lumières, le chauffage et de veiller à ne pas laisser l'eau couler inutilement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement général de l'Espace Phelippes Beaulieux,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.70 Règlement intérieur d'utilisation des bureaux et de la salle de réunion de la salle BELLATRIX

Débats

Madame HOLLEVOET indique que les membres de la commission "Sports" sont allés visiter, en avant-première, les bureaux afin de pouvoir élaborer un règlement intérieur qui soit cohérent avec l'utilisation de ces espaces composés de 4 bureaux et d'une salle de réunion.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective, la ville de Sautron restant prioritaire sur l'utilisation des salles et du matériel.

Madame HOLLEVOET précise, qu'à ce jour, les bureaux ont tous été attribués à des associations qui recevront, prochainement, un courrier. Dans chaque bureau, il y a un placard avec 2 portes fermant à clés, chaque association ayant une partie du placard. Chaque bureau a été attribué à 2 associations hormis un bureau qui sera, exclusivement, mis à disposition du basket.

En ce qui concerne les conditions générales d'utilisation, une capacité d'accueil maximum a été fixée pour chaque salle avec une capacité de 12 personnes maximum pour la salle de réunion.

S'agissant des responsabilités et interdictions, un certain nombre de points ont été listés dont le fait de ne laisser aucun matériel sensible à la vue de tous, que le matériel doit être utilisé conformément à son usage, de veiller à l'extinction des lumières ainsi qu'à la bonne fermeture de toutes les issues, de prendre toutes les précautions pour éviter les nuisances sonores pour le voisinage, de signaler tous incidents et dégâts matériels survenus dans et aux abords de la salle, de remettre en ordre, après utilisation, les salles, qu'un petit coup de balai n'est pas négligeable, qu'il est interdit de gêner la circulation dans les couloirs et de bloquer les issues de secours.

Il est, également, interdit de fumer, de vapoter dans les locaux et le patio, d'introduire des vélos, des trottinettes et de les recharger, d'installer tout appareil électrique ne répondant pas à la norme NF, de ne pas utiliser de bouteille de gaz, ce qui paraît anodin mais important de préciser et de ne pas utiliser de barbecue dans le patio.

Madame HOLLEVOET ajoute que les horaires ont été définis comme pour toutes les autres salles de sport et que l'accès aux bureaux se fait par un badge VIGIK, chaque association ayant reçu, chacune, 2 badges. L'utilisation de la salle de réunion est soumise à réservation auprès du service "Vie Associative, Culture et Evènementiels".

Par ailleurs, il a été demandé aux associations occupantes de fournir un planning d'occupation des bureaux afin que les 2 associations ne se retrouvent pas à utiliser ces espaces en même temps. En cas de besoin, d'autres associations pourraient occuper, exceptionnellement, un bureau.

Madame HOELLEVOET précise que tout badge perdu ou non restitué sera facturé et que toute perte ou vol doit être signalé au service concerné. Par ailleurs, il convient de préciser que le Président de l'association est l'unique responsable de l'application du règlement et des règles de sécurité pendant les temps d'occupation.

Madame HOLLEVOET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 28 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux sur le Complexe Sportif, la salle BELLATRIX dispose, à ce jour, de bureaux et d'une salle de réunion,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de réglementer l'utilisation de ces nouveaux équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des bureaux et de la salle de réunion de la salle BELLATRIX,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

PERSONNEL COMMUNAL

2022.71 Modification du tableau des effectifs

Débats

Madame le Maire indique que la modification du tableau des effectifs paraît importante mais qu'elle concerne, simplement, des ajustements relatifs à des mobilités internes, des modifications de quotités de temps de travail sur des postes existants suite à la mise en œuvre des 1 607 heures qui représentent une liste relativement importante, des promotions internes et des avancements de grades.

Ces diverses modifications concernent des suppressions et des créations de postes avec, entre autre, le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants afin de remplacer la directrice de la crèche qui va bientôt partir en retraite mais, également, sur le fait qu'elle doit, aussi, libérer un peu plus de son temps pour la gestion administrative, ce qui implique son remplacement au titre de sa mission d'éducateur de jeunes enfants.

On retrouve, également, le poste correspondant à l'arrivée du nouveau Directeur du service technique

Madame le Maire précise que la mise en place des 1 607 heures a fait, également, bouger un certain nombre de choses au niveau du tableau des effectifs.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R 2313-3 et L. 2313-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires des fonctionnaires,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT en date du 6 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des mobilités internes, des modifications de quotités de temps de travail sur des postes existants suite à la mise en œuvre des 1 607 heures, des promotions internes et des avancements de grades, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

Mobilité interne

Nombre de postes	GRADES	Quotité temps de travail en %	Intitulé du poste
SUPPRESSION			
1 poste	Ingénieur Principal	100%	Directeur du Service Technique
CREATION			
1 poste	Ingénieur	100%	Régularisation

Modifications de temps de travail suite à la mise en œuvre des 1 607 heures

Nombre de postes	GRADES	Quotité temps de travail en %	Intitulé du poste
SUPPRESSIONS			
1 poste	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	81,14%	Agent comptable
1 poste	Infirmier soins généraux	20%	Infirmière de la crèche
1 poste	Adjoint Technique	60,57%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	66,43%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	65,54%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	68,16%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	54,77%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	61,68%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	52,71%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	59,14%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	72,56%	Propreté / Restauration

1 poste	Adjoint Technique	56,42%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	67,30%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	53,71%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	63,12%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	92,85%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	37,42%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	72,84%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	96,81%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	77,51%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique	71,73%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	59,82%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	87,14%	Restauration
1 poste	Adjoint d'Animation	55,96%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	86,34%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	18,72%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	95,12%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	82,09%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	18,72%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	87%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	81,31%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	18,72%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	76,85%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	59,90%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	34,44%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	79,31%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	61,01%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	18,72%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	71,02%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	82,46%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	15,42%	Animation
1 poste	Adjoint Technique	96%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	85,24%	Animation
1 poste	Adjoint Technique	68,02%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	41,84%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	76,28%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	89%	Animation
1 poste	ATSEM	97,35%	ATSEM
1 poste	ATSEM	93,49%	ATSEM
1 poste	ATSEM	95,09%	ATSEM

1 poste	ATSEM	91,74%	ATSEM
1 poste	ATSEM	91,74%	ATSEM
1 poste	ATSEM	92,07%	ATSEM
1 poste	ATSEM	92,14%	ATSEM
1 poste	ATSEM	92,86%	ATSEM
CRÉATIONS			
1 poste	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	82,25%	Agent comptable
1 poste	Infirmier soins généraux	22,85%	Infirmière de la crèche (8 heures hebdo)
1 poste	Adjoint Technique	61%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	75%	Propreté / Animation
1 poste	Adjoint Technique	59%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	83%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	64%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	82%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	63%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	67%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	73%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	60%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	69%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	60%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique	84%	Propreté / Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	38%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	76%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	96%	Propreté
1 poste	Adjoint Technique	68%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique	75%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	64%	Restauration
1 poste	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	88%	Restauration
1 poste	Adjoint d'Animation	80%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	19%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	86%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	98%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	19%	Animation
2 postes	Adjoint d'Animation	94%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	92%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	19%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	91%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	71%	Animation

1 poste	Adjoint d'Animation	35%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	89%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	84%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	19%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	77%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	89%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	18%	Animation
1 poste	Adjoint Technique	100%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	100%	Animation
1 poste	Adjoint Technique	79%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	43,19%	Animation
1 poste	Adjoint d'Animation	86%	Animation

Promotions internes et avancements de grade au titre de l'année 2022

Nombre de postes	GRADES	Quotité temps de travail en %	Intitulé du poste
SUPPRESSIONS			
1 poste	ATSEM Principal 2ème classe	94%	ATSEM
1 poste	ATSEM Principal 2ème classe	94%	ATSEM
1 poste	ATSEM Principal 2ème classe	94%	ATSEM
1 poste	Rédacteur	100%	Instructeur droit des sols
1 poste	Adjoint Technique	100%	Jardinier
1 poste	Adjoint d'Animation	100%	Responsable Espace Jeunes
1 poste	Adjoint Administratif	85,71%	Assistante Administrative
1 poste	Agent de Maîtrise	100%	Responsable Propreté
1 poste	Gardien Brigadier	100%	Agent Police Municipale
1 poste	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100%	Chef d'équipe Restauration
CRÉATIONS			
1 poste	ATSEM Principal 1ère classe	94%	ATSEM
1 poste	ATSEM Principal 1ère classe	94%	ATSEM
1 poste	ATSEM Principal 1ère classe	94%	ATSEM
1 poste	Rédacteur Principal 2ème classe	100%	Instructeur droit des sols
1 poste	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100%	Jardinier
1 poste	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	100%	Responsable Espace Jeunes
1 poste	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	85,71%	Assistante Administrative
1 poste	Agent de Maîtrise Principal	100%	Responsable Propreté
1 poste	Brigadier-Chef Principal	100%	Agent de Police Municipale

1 poste	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	Jardinier
1 poste	Éducateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100%	Directrice crèche
1 poste	Agent de Maîtrise	100%	Chef d'équipe Restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des mobilités internes, des modifications de quotités de temps de travail et des promotions internes et avancements de grades,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	1

2022.72 Recensement de la population – recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Débats

Madame le Maire indique que, pour le recensement de la population, il est nécessaire de recruter un coordonnateur et 19 agents recenseurs et, plus précisément, 17 agents recenseurs et 2 suppléants car il arrive, souvent, qu'avant le début du recensement, certaines personnes ne viennent pas ou, après quelques jours, ne souhaitent plus continuer.

Madame le Maire précise, qu'à ce jour, la commune a recruté le coordonnateur et 11 agents et que les conseillers municipaux ne sont pas autorisés à être agent recenseur.

La rémunération brute des agents se compose de la manière suivante : des journées de formation pour le coordonnateur et les agents recenseurs, des journées de repérage car toutes les personnes recrutées ne sont pas sautronnaises, des forfaits par feuille de logement et bulletin individuel, des indemnités forfaitaires de déplacement ainsi qu'une prime de fin de mission si le taux de retour des feuilles de logement est supérieur à 99%.

Le coordonnateur est recruté à temps complet pour une période de 16 jours d'octobre à décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 2 mars 2023. En effet, celui-ci doit mettre en place le recensement et, à la fin, rassembler toutes les données.

Les agents recenseurs sont rémunérés en fonction d'un barème tarifaire par bulletin individuel et par feuille de logement collectés.

Madame le Maire souligne que l'ensemble des dépenses est inscrit au budget 2023.

L'État attribue à la commune une dotation forfaitaire de recensement dont le montant n'est pas connue à ce jour. Pour rappel, la commune avait perçu, en 2017, une somme de 13 647 € qui correspondait au nombre de logements et de bulletins individuels.

Madame le Maire ajoute que la dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022, soit 1,36 € par habitant, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2022, soit 0,99 € par logement et du taux de réponse par internet à prendre en compte, soit 0,54 € par réponse internet.

Monsieur EVEN souhaite préciser que le nombre de logements recensés est, à peu près, identiques pour tous les agents recenseurs.

Madame le Maire confirme et souligne que le nombre de logements est d'environ 250 par agent. Pour les agents recensant le centre-ville, les logements sont beaucoup plus concentrés que pour ceux qui recensent la campagne. Le superviseur a précisé que cela pouvait aller jusqu'à 300 logements suivant les communes mais que, généralement, c'était plutôt entre 250 et 270.

Madame le Maire ajoute qu'il faut inciter les personnes à le faire par internet. En effet, les agents doivent, parfois, revenir pour apporter ou récupérer des feuilles mais, également, prendre le temps de s'asseoir avec certaines personnes afin de les aider à compléter les feuilles.

Monsieur EVEN précise qu'il a, dans sa prime jeunesse, été agent recenseur.

Madame LAUNAY fait remarquer que Madame le Maire a indiqué 0,99 € par logement alors qu'il est noté, dans la note de synthèse, 0,99 € par habitant.

Madame le Maire répond que c'est bien par logement et que cette erreur sera modifiée.

Madame Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2122.22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire,

VU l'article 3.1.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 (article 156) relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population de la ville de Sautron se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de recruter un coordonnateur et 19 agents recenseurs dont la gestion et les conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune,

CONSIDÉRANT que la rémunération brute des agents reposera sur les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que le coordonnateur sera recruté à temps complet (16 jours d'octobre à décembre 2022 et du 1^{er} janvier au 2 mars 2023) et sa rémunération sera basée sur un indice de la grille de rédacteur,

CONSIDÉRANT, qu'en ce qui concerne les agents de recenseurs, ils seront rémunérés en fonction d'un barème tarifaire par bulletin individuel et par feuille de logement collectés :

Demi-journée de formation	40 €	
Journée de repérage	60 €	
Feuille de logement	1,40 € version papier	1,80 € par internet
Bulletin individuel	0,80 €	
Indemnités forfaitaires de déplacement	30 € secteur ville	100 € secteur campagne
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement \geq à 99%)	100 €	

CONSIDÉRANT que la commune aura à inscrire, à son budget 2023, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement,

CONSIDÉRANT que le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle semble bon,

CONSIDÉRANT que cette dotation sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (1,36 €/habitant), du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2022 (0,99 €/logement) et du taux de réponse par internet à prendre en compte (0,54 €/réponse internet),

CONSIDÉRANT que, pour mémoire, la dotation forfaitaire de recensement de 2017 s'élevait à 13 647 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de 20 postes non titulaires pour assurer la campagne de recensement 2023,
- d'APPROUVER les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus,
- d'INSCRIRE, sur 2023, les crédits budgétaires nécessaires,
- de PERCEVOIR la dotation forfaitaire de recensement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.73 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Madame le Maire indique que la commune n'adhère pas, actuellement, au contrat de groupe en cours proposé par le Centre de Gestion. En effet, la ville a signé un marché d'assurance du personnel, de manière individuelle et non groupée, depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, le Centre de Gestion propose, compte tenu des avantages d'une consultation groupée, de participer à la procédure d'appel d'offres avec la possibilité que, si au terme de la consultation menée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, de ne pas signer l'adhésion au contrat

Madame le Maire précise que la commune souhaite s'inscrire dans l'appel d'offres qui va être engagé par le Centre de Gestion tout en sachant qu'elle n'aura aucune obligation d'adhérer à ce contrat groupé si les formules proposées ne correspondent pas aux souhaits de la commune.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL pour les décès, accidents du travail, maladies imputables au service ou l'incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel et, pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public, les accidents du travail, maladie professionnels et les incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Sautron une ou plusieurs formules et les contrats devront présenter les caractéristiques suivantes : 4 ans pour la durée du contrat à effet au 1^{er} janvier 2023 et la capitalisation dans le cadre du régime du contrat.

Madame le Maire souligne que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche groupée car, plus il y a de collectivités, moins les tarifs sont élevés.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, l'article 26 alinéa 5. et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron n'adhère pas, à ce jour, au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville a, en effet, signé un marché d'assurance du personnel effectif au 1^{er} janvier 2020 de manière individuelle et non groupée,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron restera libre de tout engagement,

CONSIDÉRANT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - décès,
 - accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS),
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - accidents du travail - maladies professionnelles,
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

CONSIDÉRANT que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Sautron une ou plusieurs formules,

CONSIDÉRANT que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'HABILITER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à consulter des entreprises et organismes d'assurance agréés pour le compte de la collectivité et, en cas de volonté avérée de la collectivité, à souscrire des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2022.74 Permis de construire pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance et les travaux de restructuration de la crèche "Les P'tits Bouts"

Débats

Madame CALMONT indique qu'il s'agit de valider le dépôt d'un permis de construire pour la construction de la Maison de la Petite Enfance et les travaux de restructuration de la crèche "Les P'tits Bouts" situés au 15 bis et 17, rue de la Forêt en face du Ludo Park.

En effet, la crèche va être restructurée avec l'agrandissement, notamment, du dortoir de 10 m² et, juste à côté, la création d'une Maison de la Petite Enfance.

Madame CALMONT précise que des échanges ont lieu, actuellement, avec l'architecte.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une Maison de la Petite Enfance et les travaux de restructuration de la crèche "Les P'tits Bouts" situés au 15 bis, rue de la Forêt et au 17, rue de la Forêt doivent faire l'objet d'un permis de construire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer, en son nom, toute demande de permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt de permis de construire concernant le projet de la construction d'une Maison de la Petite Enfance et les travaux de restructuration de la crèche "Les P'tits Bouts" situés au 15 bis, rue de la Forêt et au 17, rue de la Forêt sur la parcelle cadastrée section BE n°90,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

INTERCOMMUNALITE

2022.75 Pacte Financier Métropolitain de Solidarité – adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) 2022

Débats

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole à laquelle assiste Monsieur OGEREAU, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part, les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et, d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001.

En effet, la Métropole s'est enfin réveillée sur cette attribution de compensation car, depuis 2001, cela n'avait pas énormément bougé alors que les entretiens des espaces verts d'abords de voirie sont assurés par les communes. Cette attribution a pour objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Madame le Maire précise que cela a donné lieu à énormément de discussions entre toutes les communes car celles-ci n'étaient pas, nécessairement, d'accord avec les calculs de la métropole. Cependant, à défaut de ne rien avoir, il vaut encore mieux accepter le montant attribué car elle doute que, dans l'avenir, cela se poursuivra très longtemps malgré le rapport de la CLECT.

Conformément au rapport de la CLECT, le montant d'Attribution de Compensation est révisé, tous les ans, dans les conditions suivantes : en 2022, un inventaire des espaces verts d'abords de voirie a été réalisé, commune par commune, afin de disposer d'un état à jour à la date du 31 décembre 2021 car cela est, en effet, toujours calculé sur une année de retard avec, en 2023, une nouvelle révision de l'AC afin de tenir compte de la finalisation de cet inventaire avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

En 2024, il sera proposé d'actualiser de 1% le montant de l'AC, point qui reviendra peut-être à l'ordre du jour car, avec l'inflation, le 1% ne passera pas très longtemps. Un nouveau travail d'actualisation et de valorisation de l'inventaire sera réalisé à partir de 2024 afin de tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1^{er} janvier 2022. Les AC pour les années 2025 et 2026 tiendront compte de cette actualisation.

Le Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les Attributions de Compensation allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour un montant de 399 270,34 € pour la commune de Sautron, montant supérieur à celui alloué en 2021 qui s'élevait à 355 831,74 €.

Madame le Maire souligne que, lors du vote en Conseil Métropolitain, comme un certain nombre de ses collègues, elle s'est abstenue car elle considérait que cela ne correspondait pas au travail réalisé par le service des Espaces Verts.

Madame le Maire ajoute qu'il convient, cependant, d'approuver le montant révisé de cette Attribution de Compensation car cela représente, néanmoins, une somme relativement importante en sachant que ce point sera, certainement, rediscuté. En effet, ce qui était valable en 2021 bien avant les crises subies depuis ne sera, sûrement, plus valable l'année prochaine.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022 relative au Pacte Financier de Solidarité approuvant les montants des Attributions de Compensations 2022 allouées aux communes membres,

VU le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 26 novembre 2021,

VU la délibération n° 2021.92 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, conformément au rapport de la CLECT, ce montant d'Attribution de Compensation sera révisé dans les conditions suivantes :

- en 2022, l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie sera poursuivi pour disposer d'un état à jour à la date du 31 décembre 2021. En 2023, une nouvelle révision de l'AC sera proposée pour tenir compte de la finalisation de cet inventaire. Elle aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,
- en 2024, il sera proposé d'actualiser de 1% le montant de l'AC,
- un nouveau travail d'actualisation et de valorisation de l'inventaire sera réalisé à partir de 2024 pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1^{er} janvier 2022. Les AC pour les années 2025 et 2026 tiendront compte de cette actualisation.

CONSIDÉRANT, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les montants des attributions de Compensation allouées aux communes membres sont, ainsi, fixés :

Commune	CLECT 2021		CLECT 2022					Montant AC 2022	Différence (TEFA 2022)
	AC 2021	Convention de gestion	TEFA						
			Impact AC au 01/01/2022 (hors déduction)	Montant révisé AC 2022 (hors déduction)	Régularisation 2022 (hors déduction)	Montant à appliquer 01/01/2022	Montant à appliquer 01/01/2022		
Somme	a	b	c	d	e	f	g+h+i	j-k	
St-James	445 287,00	427 223,00					247 814,79	247 814,79	
St-James	49 910,70	49 922,37					-20 509,89	-20 509,89	
St-James	1 254 364,43	218 424,33	1 013,59	-4 034,37	-3 050,70		6 473 850,43	6 477 825,60	
St-James	1 337 622,23	514 925,96					8 071 189,31	8 071 189,21	
St-James	1 002 020,20	183 465,18					1 135 074,22	1 135 074,22	
St-James	3 147 356,41	35 850,54					3 185 811,62	3 185 811,62	
St-James	2 472 942,01	14 050,43					2 705 292,54	2 705 292,54	
St-James	304 566,71	23 821,70					357 841,58	357 841,58	
St-James	27 135 004,01	1 241 372,00	-199 504,40	535 735,25	385 420,00		28 811 753,75	28 336 448,48	
St-James	2 003 834,07	230 427,12					2 507 926,10	2 307 926,10	
St-James	210 014,00	15 027,37					225 042,69	225 042,69	
St-James	5 551 743,43	291 404,10	-2 442,03	82 424,70	19 074,91		6 225 125,44	6 240 700,68	
St-James	1 634 261,54	63 624,01					1 724 565,66	1 724 565,66	
St-James	11 444 439,00	304 603,13	1 150,00	454 209,10	459 400,00		12 252 745,66	11 816 641,14	
St-James	152 187,42	48 320,25					1 237 876,63	1 237 876,63	
St-James	412 472,63	172 793,50					604 936,17	604 936,17	
St-James	1 011 910,50	105 910,50					1 107 826,64	1 107 826,64	
St-James	305 311,14	43 830,64					399 270,34	399 270,34	
St-James	431 045,13	62 711,64					561 757,09	561 757,09	
St-James	291 024,50	25 267,71					433 322,66	433 322,66	
St-James	1 522 077,22	225 307,50					1 753 076,28	1 753 076,28	
St-James	425 479,30	15 137,04					473 342,31	473 342,31	
St-James	17 022,10	25 355,47					7 483,72	7 483,72	
St-James	1 258,58	13 125,20					18 003,16	18 003,16	
Total	71 712 312,04	4 242 920	-150 142	1 647 803	837 762		76 932 295,26	75 864 235,93	

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'Attribution de Compensation ci-dessus adoptés par le Conseil Métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'Attribution de Compensation la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modalités de révision des Attributions de Compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022,
- d'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Sautron pour 2022, soit 399 270,34 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS :	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.76 Groupement de commandes – fourniture et acheminement d'électricité, de gaz et services associés – lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés auquel participe la commune, il est proposé de lancer une consultation et de désigner Nantes Métropole comme coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents.

En ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Sautron représentent un volume annuel de 2 296 MWh et, s'agissant du gaz, les besoins représentent un volume annuel de 3 964 MWh tout en sachant, qu'avec les extensions futures, les volumes augmenteront certainement avec, entre autre, la réalisation de la médiathèque et la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur BOITARD indique que ces nouvelles structures seront équipées en LED.

Madame le Maire précise que les extensions n'ont pas été prises en compte dans le calcul des volumes.

Par ailleurs, afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable. Aussi, Nantes Métropole va lancer des accords-cadres pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés.

Madame le Maire ajoute que ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2023 sur la ligne budgétaire 60612.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT, qu'en ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de SAUTRON représentent un volume annuel de **2 296 MWh**,

CONSIDÉRANT, qu'en ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de SAUTRON représentent un volume annuel de **3 964 MWh**,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et / ou du gaz d'origine renouvelable,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents,

CONSIDÉRANT que ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2023 sur la ligne budgétaire 60612,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de SAUTRON, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.77 Rapport annuel 2021 de Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire indique que la métropole de Nantes regroupe 24 communes dont Sautron.

Avec 3 745 agents en Equivalent Temps Plein, Nantes Métropole intervient au service de 655 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes : les transports et les déplacements, les espaces publics, la voirie, la propreté et l'éclairage public, les déchets, l'environnement et l'énergie, l'eau et l'assainissement, le logement et l'habitat, le développement économique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'emploi et, enfin, l'Europe et l'attractivité internationale.

Nantes Métropole exerce, également, des compétences facultatives, à savoir : l'hébergement des gens du voyage, les actions foncières avec l'élaboration et la gestion du programme d'action foncière, les actions et réalisations en faveur des personnes handicapées, la participation à la demande et, en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation de l'environnement, la lutte contre les pollutions, la prévention des risques et, notamment, des risques majeurs, les grands équipements dont, notamment, le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoires naturelles, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'histoires de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium et les équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Nantes Métropole se dit une métropole innovante, créative et rayonnante dans l'élaboration du pacte métropolitain pour plus de solidarité et d'efficacité, du pacte de gouvernance pour asseoir les relations entre les communes et la Métropole, dans le soutien à l'innovation et le numérique mais, également, dans tout ce qui concerne l'approche des habitants par le dialogue citoyen et tous les projets de collectivités concertées.

C'est une métropole tournée vers l'extérieur, ouverte à l'international et au cœur des réseaux européens. Elle offre, au niveau touristique, un vecteur de rayonnement par sa créativité et son attractivité avec le Voyage à Nantes et les Galeries des Machines pour lesquels Madame le Maire ne s'attardera pas, le tourisme d'agrément, le tourisme d'affaires et le tourisme de proximité.

La Métropole impulse, également une politique culturelle ambitieuse et soutient le sport de haut niveau. Elle est chargée de développer l'enseignement supérieur et la recherche en ce qui concerne le Campus de Nantes, Nantes Universités et apporte un soutien à l'accueil de chercheurs nationaux.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole est une métropole qui se veut novatrice et audacieuse dans l'accompagnement de la création, l'innovation et l'expérimentation avec, entre autre, le soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters et un soutien aux filières stratégiques et émergentes du territoire telles que la santé du futur, l'alimentation, le manufacturing, le maritime, le numérique et les Industries Créatives et Culturelles.

Elle soutient, également, l'économie et tout ce qui touche à l'insertion professionnelle par l'insertion économique et la programmation économique de la fabrique de la ville en se tournant vers un modèle de développement plus sobre et inclusif.

La Métropole intervient, également, dans un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire avec des grands projets d'équipements structurants tels que la nouvelle gare de Nantes, le parking Relais Neustrie, le projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes État, le CHU et le quartier de la santé.

Madame le Maire indique la Métropole s'inscrit, également, dans le cadre du bien-vivre ensemble et de la solidarité en produisant des logements pour tous par un rythme de production soutenu, une offre locative sociale forte, du logement abordable, une réponse aux besoins spécifiques en logement pour les étudiants, les jeunes actifs, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les ménages défavorisés mais, également, par une initiative métropolitaine pour l'habitat participatif et l'amélioration du parc privé et social existant tout en intervenant à l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement.

La Métropole intervient en compétence secondaire, dans le cadre de sa politique de l'égalité, axe central du bien vivre ensemble, sur l'accueil des gens du voyage, renforce toutes les instances de concertation pour l'accessibilité universelle par l'amélioration de l'accessibilité sur les continuités piétonnes et les transports en commun. Elle agit, également, pour un habitat inclusif, pour l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'entrepreneuriat féminin, l'égalité salariale, la lutte contre les violences faites aux femmes et accueille les migrants d'Europe de l'Est par la résorption des campements illicites et l'accompagnement des habitants dans une démarche d'insertion.

Nantes Métropole est une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale en aménageant une ville durable et accessible pour tous avec, entre autre, le lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et l'approfondissement du projet de territoire afin de tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette dont les décrets ne sont pas encore publiés puisque le Ministre de la Transition Écologique s'y est opposé.

Dans ses objectifs, la Métropole s'est engagée pour la transition écologique et énergétique avec un Plan Climat Énergie et de transition énergétique ambitieux avec la poursuite des dispositifs d'animation, de conseils et d'accompagnements pour les particuliers avec, pour exemple, mon projet RENOV, l'accompagnement à la rénovation énergétique, une politique publique de l'énergie volontaire, des réseaux de chaleur en expansion et l'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces.

Madame le Maire indique que la Métropole a mis en place une politique de déplacements concertée et adaptée avec la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le week-end, l'approbation du schéma directeur d'aménagement d'itinéraires cyclables et la poursuite du déploiement de la ville apaisée dans les communes de la métropole.

Elle encourage une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers en favorisant une mobilité de proximité douce et apaisée, accompagne le changement de comportement de mobilité par des aides à l'achat de vélos et des actions de sensibilisation au changement de comportement et propose une offre de stationnement qui s'étoffe avec des parcs relais autour du réseau de transports collectifs, des parcs de stationnement dans le centre-ville de Nantes et des aires de covoiturage.

La Métropole valorise les déchets afin de réduire au maximum, trier encore mieux et collecter encore plus par la sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets, le développement du compostage, la prévention du gaspillage alimentaire, des déchetteries plus adaptées avec la réhabilitation de plusieurs déchetteries dont celle d'Orvault et la création de celle de Couëron, la collecte des déchets optimisés et des déchets traités et valorisés.

Par ailleurs, elle optimise la gestion du cycle de l'eau avec, entre autre, la deuxième phase de travaux de l'Usine de la Roche.

La Métropole se préoccupe de l'environnement en préservant la biodiversité par des actions telles qu'étendre la part de l'arbre et préserver les forêts urbaines, soutenir et développer l'agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et agit grandement afin de prévenir les risques et les pollutions des rivières, des cours d'eau et de la Loire.

Au niveau de la santé financière de la Métropole, Madame le Maire souligne que l'année 2021 marque un rebond après la crise sanitaire. Cependant, le rebond du niveau d'épargne, en 2021, ne permet pas encore de retrouver le niveau d'avant crise. Néanmoins, la Métropole a la volonté de continuer à améliorer, sans cesse, l'offre de services, ce qui nécessite un budget important.

Malgré la crise sanitaire, la Métropole a une situation financière saine avec un budget de fonctionnement de 774,9 M€ et un budget d'investissement de 372,3 M€ avec une dette, en 2021, est maîtrisée sur 4 ans.

En 2021, les dépenses de Fonctionnement ont, légèrement, diminué de 2,9% après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire. Elles intègrent encore des dépenses liées au COVID mais leur évolution est maîtrisée grâce aux efforts de gestion poursuivis. L'épargne nette s'élève à 112,9 M€ et les ressources propres cumulées à l'épargne nette ont permis de financer 70,9% des investissements et de limiter le recours à l'emprunt 85 M€ en 2021.

Madame le Maire précise que la Métropole affiche un résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2021 de 72,2 M€, tous budgets, dont 21,2 M€ sur le budget principal.

Madame le Maire fait un point sur l'activité du Pôle Erdre et Cens pour l'année 2021.

Le Pôle Erdre et Cens regroupe 82 701 habitants avec, pour 2021, 974 439 € de dépenses de Fonctionnement et 7 872 774 € de dépenses d'Investissement.

En ce qui concerne les opérations de voirie et d'espaces publics, il y a eu l'aménagement du parking de l'Espace Phelippes Beaulieux, la réalisation de l'étude du parking du Doussais avec un délai de réalisation au printemps 2023 et le souhait de la commune en février, la faisabilité de la rénovation du parking du Cormier, ce qui s'est révélé impossible avec, cependant, une poursuite des travaux sur l'axe principal, la rénovation de la chaussée et des trottoirs rue du Bois Colin, la rénovation de la chaussée allée du Sapin Vert et rue des Mossières, la rénovation de la chaussée et des accotements chemin des Goulets, la rénovation de la place, rue des Azalées, avec la réalisation de stationnement, d'un cheminement piétons et l'aménagement d'espaces verts, la mise en place d'un abribus en bois et de l'éclairage du village de Bongarant, soit 32 chantiers de voirie, 174 tonnes d'enrobé utilisé. Par ailleurs, le pôle a répondu à 58 fiches oasis, fiches que le pôle reçoit des particuliers ou par l'intermédiaire de la commune.

S'agissant des travaux d'éclairage public, il y a eu le remplacement de lampes à décharge par des sources leds rues de l'Église et de la Forêt et l'installation de candélabres solaires autonomes village du Breil et rue de Bongarant.

Au niveau de l'assainissement et des eaux usées, le pôle a réalisé 32 contrôles de conformité dans le cadre de mutation immobilière et 16 branchements et une réhabilitation du réseau eaux usées, rue de la Forêt, avec 112 ml en tranchée ouverte.

Madame le Maire ajoute, qu'en 2021, les services du pôle et de la DTA ont poursuivi, avec la commune, les travaux de lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et ont travaillé, de façon très intensive, sur le Règlement Local de Publicité métropolitaine dont le projet a été arrêté au Conseil Métropolitain de décembre 2021.

Il y a, également, la poursuite de l'offre d'accompagnement et de financement pour la rénovation énergétique des logements "mon projet rénov" avec l'accompagnement de propriétaires de maisons, l'animation territoriale auprès du grand public et la sensibilisation à la rénovation énergétique via 10 nouvelles permanences de l'espace Info Énergie dont 24 rendez-vous sur 30 ont été effectués.

Par ailleurs, il y a eu 186 dossiers ADS transmis au pôle pour avis, 204 logements autorisés dont 62 logements sociaux avec, pour rappel, que les objectifs du Plan Local de l'Habitat sont de 50 logements supplémentaires par an dont 18 logements sociaux.

En 2021, la commune a continué de faire appel au Conseiller en Énergie Partagé de la Métropole afin de travailler à l'amélioration de la rénovation énergétique des équipements publics. Cette sollicitation a souffert d'un changement de personnel mais la situation s'est stabilisée en fin d'année 2021.

Le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites est de 198 à l'échelle de la commune contre 123 en 2020 et 35 DIA SAFER contre 32 en 2020 ainsi qu'une acquisition amiable et une cession de terrain métropolitain à l'entreprise DROUET.

Au niveau de l'agriculture, il y a un accompagnement du pôle pour la recherche de foncier et la stratégie au service du projet de ferme communale.

En ce qui concerne le développement économique, on retrouve le suivi de la commercialisation du lotissement des Norgands avec un suivi des demandes de permis de construire, l'installation de Blackstone - SF Transports sur le site de Tournebride suite au départ de la plateforme logistique de LIDL, le suivi du projet d'implantation de l'entreprise BRANGEON, la démarche de priorisation de la requalification des zones artisanales des secteurs du Moulin, Moulin Brûlé, Pentecôte, Norgands, le lancement de la consultation pour l'étude commerciale en centre-bourg et l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5211-39 qui précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil Municipal,

VU l'article 8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter le droit à l'information des conseillers municipaux, le rapport annuel 2021 de Nantes Métropole a été présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 de Nantes Métropole.

Décisions du Maire

Décision n°22 en date du 1^{er} juillet 2022 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse diligente à son encontre.

Décision n°23 en date du 11 juillet 2022 relative à la signature d'un avenant avec l'ensemble des entreprises attributaires du marché dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration de certains bâtiments du Complexe Sportif afin de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 15 septembre 2022 :

- lot n°1 : Atlantic Environnement - 11, rue Joseph Cugnot - ZA du Mottay - 44640 ROUANS
- lot n°2 : BOISSEAU Bâtiment - 4 ZA la Croix de Pierre - Botz en Mauges - 49110 MAUGES SUR LOIRE
- lot n°3 : André BTP - 10, chemin Montplaisir - B.P. 68534 - NANTES cedex 4
- lot n°4 : LF Étanchéité - 192, boulevard des Pas Enchantés - 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE cedex
- lot n°5 : Atlantique Ouvertures - ZA des IV Nations - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
- lot n°6 : SATI - 11, chemin de Bel Ebat - 49600 GESTE
- lot n°7 : Menuiserie Sainte Anne - 24, rue de la Pentecôte - 44480 SAUTRON
- lot n°8 : MALEINGE - 59 bis, avenue de Bon Air - BP 51524 - 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART
- lot n°9 : FRÉMONDIÈRE Décoration - ZA des Châtegneraies - 7, rue des Noisetiers - LANDEMONT 49270 ORÉE D'ANJOU
- lot n°10 : SCS Securicom Systems - 5, rue des Sarments - PA des Côteaux de Grand Lieu - 44830 BOUAYE
- lot n°11 : LUCATHERMY - 23, rue de l'Aéronautique - ZI du Chaffault - 44340 BOUGUENAIS

Décision n°24 en date du 12 juillet 2022 relative à la signature de marchés dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la Médiathèque avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 (terrassement, VRD, espaces verts) : B ATP 44 - 86 607,99 € HT
- lot n°2 (déconstruction, gros œuvre) : BOISSEAU Bâtiment - 97 200 € HT
- lot n°3 (charpente, parois ossature bois, bardage) : Atelier ISAC (SARL BROCHU Michel) - 136 000 € HT
- lot n°5 (étanchéité) : LF Étanchéité - 25 300 € HT
- lot n°6 (menuiseries extérieures aluminium) : BATISTYL - 111 095,61 € HT
- lot n°7 (menuiserie intérieure bois) : Atelier menuiserie Heulinois - 64 000 € HT
- lot n°8 (cloisons sèches, plafonds) : ARTBAT SYSTÈME - 53 000 € HT
- lot n°9 (revêtements de sols scellés collés) : SRS - 62 000 € HT
- lot n°10 (peinture) : Renaissance - 24 777,72 € HT (base + PSE 1)
- lot n°11 (monte-charge électrique) : ETNA France - 13 697,99 € HT
- lot n°12 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation) : ROQUET - 74 810,04 € HT (base + PSE 3)
- lot n°13 (électricité, CFA) : SCS Securicom Systems - 94 939,08 € HT (base + PSE 2 + PETE)

Le lot n°4, infructueux, fait l'objet d'une relance.

Décision n°25 en date du 3 août 2022 relative à la signature d'un marché avec l'entreprise DENIS Construction (lot n°2 : déconstruction, gros œuvre) dans le cadre de la restructuration et l'extension de la Médiathèque et, à la suite du désistement de la société BOISSEAU Bâtiment, pour un montant de 127 000 € HT.

L'offre présentée par l'entreprise DENIS Construction était classée en 2ème position.

Décision n°31 en date du 22 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2021.03.08 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise MALEINGE (lot n°8 : revêtements de sols) et la nécessité de réaliser une reprise des plinthes dans le dojo (fourniture et pose) pour un montant de 264 € HT, soit 316,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 14 386,64 € HT, soit 17 263,97 € TTC.

Décision n°32 en date du 22 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2021.03.09 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise FRÉMONDIÈRE (lot n°9 : peinture) et la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des prestations non réalisées pour un montant de -540 € HT, soit -648 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 10 741 € HT, soit 12 889,20 € TTC.

Décision n°33 en date du 22 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.10 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments au Complexe Sportif avec l'entreprise SCS Securicom Systems (lot n°10 : électricité, courants faibles, chauffage électrique) et, d'une part, la nécessité de modifier les déclencheurs incendie suite au changement de la centrale incendie, de mise en conformité l'installation électrique dans la dojo ainsi que de modifier le système de verrouillage de la salle BELLATRIX sur demande du Bureau de Contrôle et, d'autre part, la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des prestations non réalisées et des matériaux repris par le fournisseur pour un montant de -7 823,55 € HT, soit -9 388,26 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 136 703,75 € HT, soit 164 044,50 € TTC.

Décision n°26 en date du 23 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.03 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise André BTP (lot n°3 : charpente, ossature bois, bardage bois) et la nécessité de prolonger la terrasse du patio pour un montant de 345 € HT, soit 414 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 153 117,06 € HT, soit 183 740,47 € TTC, soit un écart de +0,65%.

Décision n°27 en date du 23 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.04 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise LF Étanchéité (lot n°4 : couverture, bardage, étanchéité) et la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des matériaux repris par le fournisseur et aux prestations non réalisées pour un montant de -3 852 € HT, soit -4 622,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 277 340,40 € HT, soit 332 808,48 € TT, soit un écart de +4,65%.

Décision n°28 en date du 23 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2021.03.05 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise Atlantique Ouvertures (lot n°5 : menuiseries extérieures, serrurerie) et, d'une part, la nécessité, apparue en cours de chantier, de changer les ouvrants de la porte intérieure du SAS n°2 de la salle ANTARÈS et, d'autre part, la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des prestations non réalisées pour un montant de 188,60 € HT, soit 226,32 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 67 113,85 € HT, soit 80 536,62 € TTC.

Décision n°29 en date du 23 août 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.06 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise SATI (lot n°6 : cloisons, isolation, plafonds) et la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des prestations non réalisées pour un montant de -7 028,68 € HT, soit -8 434,42 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 63 429,30 € HT, soit 76 115,16 € TTC.

Décision n°34 en date du 29 août 2022 relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la maintenance des archives de la ville pour un coût de 1 932 €.

Décision n°35 en date du 19 septembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du logement communal situé 12, rue de l'Eglise pour une durée de 3 mois, renouvelable, à compter du 1er octobre 2022 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, charges comprises.

Décision n°36 en date du 21 septembre 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.01 le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise ATLANTIC Environnement (lot n°1 : VRD) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser des travaux supplémentaires, notamment, la prolongation des réseaux, la réalisation des tranchées et le rajout des regards pour un montant de 7 746,75 € HT, soit 9 296,10 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 95 196,95 € HT, soit 114 236,34 € TTC.

Décision n°37 en date du 21 septembre 2022 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2021.03.05 le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise Atlantique Ouvertures (lot n°5 : menuiseries extérieures, serrurerie) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de procéder à des finitions et poser un profil en aluminium RAL 7035 dans la patio pour un montant de 207,35 € HT, soit 248,82 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 67 321,20 € HT, soit 80 785,44 € TTC.

Décision n°38 en date du 21 septembre 2022 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2021.03.10 le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise SCS Securicom Systems (lot n°10 : électricité, courants faibles, chauffage électrique) et la nécessité d'asservir le système de contrôle d'accès à la Centrale Incendie et de remplacer les détecteurs incendie du dojo pour un montant de 2 969,05 € HT, soit 3 562,86 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 139 672,80 € HT, soit 167 607,36 € TTC

Décision n°D13 en date du 17 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021.05 dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension de la Médiathèque attribué au groupement de MO représenté par la société VIGNAULT x FAURE afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la suite de l'évolution du coût prévisionnel définitif des travaux faite à la phase APD arrêté à la somme de 756 900 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 83 897,34 € HT, 100 676,81 € TTC.

Décision n°D15 en date du 5 juillet 2022 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel CR-ROM Guide Législation Funéraire avec la société ADIC Informatique, pour une période d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1er juillet 2022 pour un montant annuel de 70 € HT.

Décision n°D16 en date du 26 juillet 2022 relative à la signature d'un marché de travaux avec la société HORTUS dans le cadre de la réfection des murets de l'enceinte du groupe scolaire de la Rivière pour un montant de 75 295 € HT, soit 90 354 € TTC.

Décision n°D17 en date du 29 juillet 2022 relative à la signature d'un marché de location d'illuminations de Noël avec la société DECOLUM Technic-Industries, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (3 ans maximum), pour un montant annuel de 8 601,96 € HT, soit 10 322,35 € TTC.

Décision n°D18 en date du 25 août 2022 relative à la signature d'un contrat de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'une Maison de la Petite Enfance avec la société DEKRA pour un montant global et forfaitaire de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

Décision n°D19 en date du 22 août 2022 relative à la signature d'un contrat pour une mission CSPS dans le cadre du projet de construction d'une Maison de la Petite Enfance avec la société APAVE pour un montant global et forfaitaire de 2 880 € HT, soit 3 456 € TTC.

Décision n°D20 en date du 25 août 2022 relative à la signature d'un marché pour le nettoyage quotidien des écoles, d'une durée d'un an à compter du 31 août 2022, renouvelable une fois, dans le cadre de la décision de la commune d'externaliser, d'une part, le nettoyage régulier des écoles (lot n°1) et, d'autre part, le nettoyage annuel ou bisannuel de bâtiments administratifs, sportifs et polyvalents (lot n°2), avec l'entreprise AHS pour un montant annuel de 49 860 € HT, soit 59 832 € TTC.

Décision n°D21 en date du 15 septembre 2022 relative à la signature d'un contrat de maintenance suite à l'acquisition d'un photocopieur SHARP, reconditionné, pour l'école de la Forêt avec la société SHARP, pour une durée de 5 ans, pour un coût copie HT de 0,0028 € (noir / blanc).

Décision n°D22 en date du 20 septembre 2022 relative à la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance technique du système "BOOKY" et de l'interface 3D OUEST (mise en place du contrôle d'accès BOOKY sur la salle BELLATRIX) avec la société GIRARD LE TEMPS pour un montant annuel de 1 360 € HT, soit 1 632 € TTC.

Le contrat prendra effet à la fin de la première année de garantie pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

Décision n°30 bis en date du 4 octobre 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2021.03.07 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne (lot n°7 : menuiseries intérieures bois) et la décision, prise en cours de chantier, d'annuler les prestations prévues dans la salle CASSIOPÉE en raison des travaux d'infiltrations d'eau menaçant les installations électriques mettant, ainsi, en péril la sécurité des personnes entraînant, de ce fait, une moins-value correspondant au montant des prestations non réalisées pour un montant de -21 083,01 € HT, soit -25 299,61 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 23 301,12 € HT, soit 27 961,34 € TTC.

Concessions funéraires

Décision n°DEC15 en date du 2 août 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC16 en date du 2 août 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC17 en date du 2 août 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC18 en date du 3 août 2022 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC19 en date du 16 septembre 2022 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC20 du 16 septembre 2022 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC21 en date du 16 septembre 2022 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC22 en date du 16 septembre 2022 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC23 en date du 16 septembre 2022 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC24 en date du 3 octobre 2022 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC25 en date du 3 octobre 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC26 en date du 4 octobre 2022 relative à l'achat d'une cavurne dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC27 en date du 4 octobre 2022 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2021 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 7 octobre 2021 : 160
Nombre de préemption au 7 octobre 2021 : 0
Nombre de non-préemption au 7 octobre 2021 : 160

DIA / DPU 2022 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 7 octobre 2022 : 113
Nombre de préemption au 7 octobre 2022 : 0
Nombre de non-préemption au 7 octobre 2022 : 113

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et trente-sept minutes.



Sautron, le 20 octobre 2022,
Le Maire

Marie-Cécile GESSANT